



DECISION N° 2024 - 266

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,
Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP
BIELLMANN - MIR - RIVES, Huissiers de Justice
Associés - Procès-Verbal de constat qu'un agent de
la Police Municipale exerce une activité lucrative en
parallèle de son statut de fonctionnaire**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 Novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

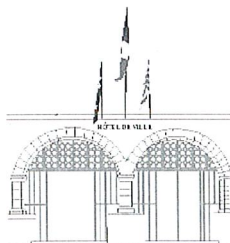
Vu l'article L. 2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Commissaires de Justice associés – missionnée par la commune afin de constater, via des captures d'écran sur Internet, qu'un agent Brigadier-Chef de la Police Municipale exerce une activité lucrative en parallèle de son statut de fonctionnaire ;

Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES, Commissaires de justice associés, a parfaitement accompli sa mission en date du 21 et 22 novembre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procédera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Commissaires de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 480 euros TTC.



ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 21 FEV. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240221-187702-AU-1-1

Accusé reçu le : 21 FEV. 2024

Affiché le : 21 FEV. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

